

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE



SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procurations : 5

Votants : 23

Date d'affichage :
5 mars 2019

PROCÈS VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 12 du mois de mars 2019, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET; Adeline MOINDROT ; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS ;

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Christophe RAILLARD ; Frédéric LARRIEU ; Laurent GUERMEUR ; Alexandre LESBATS ; Eric COUREAU ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Madame Claudette LACOSTE-LAMOUREUX

Monsieur Philippe LARRAZET qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Franck LAMBERT qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa LARRAZET

DELIBERATIONS

Délibération n° 1-2019

Objet : Choix du mode de gestion du service public pour la gestion de la future micro crèche, rue Marcel Cerdan.

Madame Adeline MOINDROT rappelle qu'il a été décidé d'ouvrir une seconde micro-crèche et précise le choix d'un mode de gestion par délégation de service public en affermage, présentant les avantages de celui-ci : facilité d'organisation, un savoir-faire et un coût maîtrisé, comme c'est actuellement pour la micro-crèche l'ilot câlins.

Monsieur Thomas CHARDIN intervient et expose : « Nous sommes bien évidemment pour la mise en place de cette micro-crèche. Ceci dit, l'étude comparative sur le choix du mode de gestion mérite d'être plus poussée. Contrairement à ce que vous annoncez, cet équipement va coûter cher aux Seignossais (Achat d'un bâtiment, gros entretien à notre charge, et potentiellement une participation financière communale). Vous dites que la meilleure solution pour nos finances reste la DSP, sans même étudier tous les cas de figure, ni même nous présenter les chiffres. D'autant que nous savons depuis peu, que des enseignes privées de micro-crèche versent des loyers à des bailleurs. Cette solution permettrait d'en sortir des recettes, non pas des dépenses.

Nous ne cautionnons pas les dépenses durables, sans étude poussée, tant techniques que financières.

Aux vues des éléments que vous nous avez fourni, nous regrettons une nouvelle fois de devoir nous abstenir. »

Monsieur Pierre PECASTAINGS prend la parole et confirme qu'il y a bien un besoin sur Seignosse mais regrette qu'à chaque fois l'opportunité d'une DSP ne soit pas plus profondément étudiée.

Madame Adeline MOINDROT répond qu'il y a des commissions municipales (enfance-jeunesse, finances) durant lesquelles de nombreux détails ont déjà été étudiés longuement il y a 2 ans et encore cette année.

Monsieur Thomas CHARDIN précise qu'il a hérité de cette commission et qu'il avait fait une demande pour en changer, estimant ne pas avoir les compétences suffisantes pour cette commission, mais cette demande n'a pas aboutie.

Monsieur Le Maire prend la parole et précise qu'il est préférable d'avoir un partenaire avec lequel on a un contrat bien cadré plutôt que d'avoir une gestion en régie, engendrant, naturellement la croissance de la masse salariale.

Au regard, aujourd'hui des incertitudes qui pèsent sur les comptes des collectivités, ce ne peut être que le meilleur choix de gestion. Il ajoute qu'aucune crèche ne rapporte de l'argent à une commune, ce type d'équipement est par principe déficitaires. Les collectivités sont donc obligées d'abonder (ex : Mont de Marsan ou Tyrosse), d'où le choix sécurisant d'une délégation de service public. Ce mode de gestion déléguée permet encore d'encadrer la tarification aux familles

Il prend ainsi l'exemple d'une crèche en gestion privée sur Pédebert pratiquant des tarifs plus élevés que la future micro crèche programmée affichera des tarifs encadrés qui permettront une vraie accessibilité par les habitants de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission enfance / jeunesse, en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finance, affaire générale et affaire juridique, en date du 19 février 2019 ;

VU l'avis favorable du comité technique commun CCAS/EHPAD Alaoude - commune de Seignosse en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de créer une deuxième micro crèche de 10 places pour les enfants de 0 à 3 ans dans le bourg de la commune, rue Marcel Cerdan ;

CONSIDERANT la nécessité d'opter pour le choix d'un mode de gestion et d'en engager la procédure.

Ayant entendu l'exposé de Madame Adeline MOINDROT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, par 18 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la nouvelle micro-crèche du bourg - Rue Marcel Cerdan.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'approuver le choix d'une délégation de service public en affermage ainsi que les modalités d'exécution du contrat, telles que définies dans le rapport préalable.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la procédure visée aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour choisir le délégataire qui gèrera la micro-crèche du bourg - Rue Marcel Cerdan.

Article 5 : de préciser que la commission de délégation de service public sera celle élue par le conseil municipal par délibération du 12 janvier 2016.

Article final : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2-2019

Objet : Approbation des taux de fiscalité 2019 des taxes communales (TH, TFB, TFNB)

Monsieur Le Maire rappelle que les taux resteront inchangés sur 2019.

Il anticipe les commentaires de l'opposition en précisant que ces taux sont largement en dessous des communes alentours de notre territoire.

Il donne des exemples concernant la taxe d'habitation comme Ondres à 20.86%, Soustons à 15.05%, Tarnos à 19.97% et Capbreton à 13.92%.
Pour ce qui est de la taxe foncière, même constat, Capbreton à 15.45%, Labenne à 16.46%, Ondres à 31.61%, Soustons à 14.75% et Tarnos à 23.23%.

Monsieur Pierre PECASTAINGS prend la parole et évoque une augmentation de 35% sur une année non prévue et précise que des ménages souffrent encore de cette augmentation et c'est pour cela qu'ils s'abstiendront.

Monsieur Christophe RAILLARD intervient pour préciser que « 35% de pas grand-chose c'est beaucoup mieux que 5% de beaucoup. »

Il s'agace d'entendre systématiquement le même discours et précise que les Seignossais méritent mieux, et souhaiterait un argumentaire solide qui tienne la route et éviter cette rengaine inconvenante.

Il invite Monsieur Pierre PECASTAINGS à faire le calcul pour voir que les Seignossais sont largement gagnants.

Monsieur Le Maire prend la parole pour préciser que le sujet des taux de fiscalité reste un sujet brûlant au niveau national et invite à se demander ce qu'est une fiscalité juste, que fait-on de l'impôt ?

Il est important de mettre en relation le consentement des habitants à l'impôt local avec son usage lequel doit répondre aux besoins et aux souhaits des habitants. Il égrène à cette aune tous les projets conduits par la commune pour améliorer son cadre de vie.

Il conclut en rappelant qu'en 2013 il y avait 7,7 millions d'endettement, endettement qui sera en fin d'année à environ 3 millions, soit divisé par 2.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et des bases non taxées (notification attendue pour le 15 mars 2019) ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse doit voter le taux 2019 des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 18 voix pour, 5 abstentions :

Article 1 : de fixer pour l'année 2019 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) comme suit :

| Nature impôts | Taux 2018 | Taux 2019 |
|-----------------|-----------|-----------|
| Taxe habitation | 11,36% | 11,36% |

| | | |
|------------------------|--------|--------|
| Taxe foncière bâti | 11,66% | 11,66% |
| Taxe foncière non bâti | 19,71% | 19,71% |

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 3-2019

Objet : Adhésion au système de certification forestière - PEFC

Monsieur Jean Louis DUPOUY expose les modalités d'adhésion.

Monsieur Eric COUREAU précise que ce n'est pas une adhésion mais un renouvellement.

Monsieur Jean-Louis DUPOUY confirme que c'est un renouvellement.

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis DUPOUY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Délibération n° 4-2019

Objet : Approbation des recrutements de saisonniers pour l'année 2019/2020

Madame Mélissa LARRAZET rappelle les services concernés par le recrutement de saisonniers et précise que les besoins en personnel sont reconduits au même niveau que l'an passé.

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU l'article 3, 2° de la Loi du 26.1.1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU la délibération 163-2017 du 28 mars 2017 fixant le nombre et les conditions de rémunération du personnel saisonnier recruté pour la période estivale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée commune touristique par arrêté préfectoral du 15 mai 2014 (valide 5 ans soit jusqu'au 15 juin 2019) et station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;
 CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de dire que la présente décision annule et remplace les délibérations antérieures relatives au recrutement du personnel saisonnier, notamment la délibération prise précédemment le 4 avril 2018

Article 2 : de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2019 pour les services suivants :

| ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - 10 postes vacances d'été et 3 postes petites vacances | | | | |
|--|-----------------------|------------------|----------------------|--|
| Vacances d'été | | | | |
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |
| 10 | Adjoint d'animation | Complet | 01/07/19 au 31/08/19 | Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 348 |
| Petites vacances scolaires Printemps | | | | |
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |
| 3 | Adjoint d'animation | Complet | 09/04/19 au 20/04/19 | Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 348 |
| Petites vacances scolaires Automne | | | | |
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |
| 3 | Adjoint d'animation | Complet | 20/10/19 au 04/11/19 | Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 348 |

| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |
|--------|-----------------------|------------------|--------------------------|--|
| 3 | Adjoint d'animation | Complet | 15/02/2020 au 03/03/2020 | Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 348 |

| ESPACE JEUNES - 1 poste vacances d'été | | | | |
|--|-----------------------|------------------|----------------------|--|
| Vacances d'été | | | | |
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |
| 1 | Adjoint d'animation | Complet | 01/07/19 au 31/08/19 | Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 348 |

| ENTRETIEN - 1 poste | | | | |
|---------------------|-----------------------|------------------|----------------------|--|
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |
| 1 | Agent d'entretien | Complet | 01/08/19 au 31/08/19 | Adjoint technique, 1 ^{er} échelon Echelle C1, indice brut 348 |

| POLICE MUNICIPALE - 10 postes | | | | |
|-------------------------------|--|------------------|----------------|--|
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |
| 10 | Gardien-brigadier de Police Municipale | Complet | 30/04 au 30/11 | Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, Echelle C2, indice brut 351 |

| VOIRIE - 15 postes | | | | |
|--------------------|---|------------------|----------------|---|
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |
| 15 | Agent des Services Techniques contractuel | Complet | 09/04 au 30/10 | Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, indice brut 348 |

| SURVEILLANCE DES PLAGES - postes en complément des effectifs C.R.S.-M.N.S. mis à disposition - 39 postes | | | | |
|--|-----------------------|------------------|---------|--------------|
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Période | Rémunération |

| | | | | |
|----|---|---------|----------------|---|
| 2 | Chefs de Poste Sauveteur nautique contractuel | Complet | 28/04 au 30/09 | 1 ou 2 années expérience EAPS 7ème échelon, indice brut 452 3 ou 4 années expérience ASPA 8ème échelon, indice brut 478 5 ans ou plus d'expérience EAPS 9ème échelon, indice brut 500 |
| 3 | Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel | Complet | 28/04 au 30/09 | EAPS, 6ème Echelon, indice brut 431 |
| 34 | Sauveteur nautique contractuel | Complet | 28/04 au 30/09 | 1 ou 2 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 1er échelon, indice brut 372 3 ou 4 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 2ème échelon, indice brut 379 5 ou 6 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 3ème échelon, indice brut 388 7 ou 8 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 4ème échelon, indice brut 397 9 ans ou plus d'expérience sur la Côte landaise et/ou qui ne peuvent accéder aux fonctions d'adjoints ou de chefs de poste en raison de la présence des fonctionnaires des CRS dans leur poste de secours : EAPS, 5ème échelon, indice brut 415 |

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 5 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 6 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10^e du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 7 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 5-2019

Objet : Désaffectation et déclassement du Bâtiment du Pouy

Madame Mélissa LARRAZET rappelle que le déménagement des associations (Seignosse Animations, les peintres de la récré, Patchwork et l'espace jeune) a eu lieu et précise que les travaux sont en cours pour implanter des commerces dans le bourg et augmenter l'attractivité commerciale.

L'espace jeune étant un service public administratif, le local abritant son activité est lui-même classé dans le domaine public. Il convient de le déclasser en vue de son nouvel usage commercial futur ; L'espace-jeunes est désormais installé dans la nouvelle extension du pôle sportif et culturel Ravailhe. Le but de cette délibération est de valider la désaffectation et le déclassement du bâtiment du Pouy

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bâtiment dit « du Pouy », cadastré section AK n°372 et n°373, situé 1798 avenue Charles de Gaulle à Seignosse ;

CONSIDERANT que ce bâtiment était partiellement classé dans le domaine public en raison de l'affectation d'un local à l'espace jeune, constituant un service public de la Commune ;

CONSIDERANT que ce bâtiment n'est plus affecté à ce service public, dans la mesure où l'espace jeune a été relocalisé dans le pôle sportif et culturel Maurice Ravailhe ;

CONSIDERANT que cette désaffectation doit être constatée par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est envisagé de mettre en location les locaux de ce bâtiment en vue d'y établir des activités commerciales et qu'il y lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation du bâtiment du Pouy cadastré section AK n°372 et n°373, en ce qui concerne le local préalablement affecté à l'espace jeune, en vue de le transformer en local commercial à louer.

Article 2 : d'approuver le déclassement du bâtiment du Pouy précité du domaine public, en ce qui concerne le local préalablement affecté à l'espace jeune.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 6-2019

Objet : Distraction du régime forestier de la parcelle cadastrées section AD n°202 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°203

Monsieur Jean-Louis DUPOUY expose les différents articles de la délibération.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'ils voteront pour cette délibération et souhaite rappeler que la dernière acquisition compensatoire de la mairie date de 2012 et regrette que cette politique n'a pas été poursuivie. Une gestion publique de la forêt est souhaitable.

Monsieur Le Maire prend la parole et précise qu'un courrier a été envoyé aux propriétaires forestiers pour leur proposer une réunion pour les sensibiliser et essayer de négocier en direct avec eux. A l'issue, se présenteront peut-être certaines opportunités.

VU le code de l'urbanisme,

VU le code forestier,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 février 2019 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de la zone d'activité Laubian 3, est implanté la parcelle AD 202 et AD 203p ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont soumises au régime forestier ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires susvisées, il est nécessaire de solliciter la distraction du Régime Forestier d'une partie de ces parcelles forestières, soit une surface d'environ 55 700 m², soit 5,57 hectares ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2012, approuvant le principe de soumission au régime forestier sans contrepartie d'une parcelle cadastrée A 133, située au lieu-dit Samatet, pour une surface de 24 hectares,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 30 mai 2013, sollicitant la distraction des parcelles BA 01 et AZ 08, représentant une superficie de 1,2336 hectares ;

CONSIDERANT ainsi que la présente demande de distraction prend sa compensation dans la soumission au régime forestier de la parcelle A 133, prononcée en conseil municipal du 16 octobre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la commune de Seignosse, cette autorisation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis DUPOUY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la distraction du Régime Forestier des parcelles forestières cadastrées AD 202 et AD 203p, soit une surface d'environ 5,57 ha (cf. plans joints en annexe), et à signer tous les actes afférents.

Article 2 : Le maintien et la protection du patrimoine forestier de la commune sont assurés par la soumission en 2012, sans contrepartie, de la parcelle A 133, représentant 24 ha., classée en zone N et Nn du PLU, classement qui atteste de leur vocation forestière. La commune demande à l'ONF l'instruction de ces dossiers auprès de M. le Préfet.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 7-2019

Objet : Désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie du domaine public – avenue des lacs

Monsieur Alain BUISSON prend la parole et rappelle que la délibération porte sur la désaffectation d'une partie du domaine public section BE 73 qui est l'ancienne parcelle occupée par la RDTL et qui n'est aujourd'hui plus exploitée.

Il s'agit d'approuver le déclassement de cette partie de parcelle dans le cadre d'une cession à COGEDIM pour une superficie de 3105 m² et ce pour un montant d'1 600 000 millions d'euros. Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Pierre PECASTAINGS intervient et précise : « Nous voterons contre cette délibération car nous regrettons la précipitation avec laquelle ce terrain est cédé à un promoteur. En effet, la parcelle concernée se situe à proximité d'équipements publics (Hangar technique, bâtiment des saisonniers) et devrait selon nous être réservée à un équipement du même type, sans compter les nuisances liées à ces activités et les mécontentements à venir des riverains. Vous parliez notamment de délocaliser l'accueil de loisirs, sous réserve du maintien de ce projet, ce terrain pourrait être une solution...

Par ailleurs, votre politique foncière, depuis le début de ce mandat, nous inquiète. Céder du foncier communal à des promoteurs, sans logique d'accession, ne nous paraît pas également une solution durable. Que des propriétaires privés vendent à des promoteurs, c'est une chose. Seignosse en est ces derniers temps l'exemple parfait. Le rôle d'une municipalité n'est à notre sens pas celui-là. Le foncier communal doit soit servir à une politique de logement accessible, ou bien répondre à des projets d'intérêt général, et non favoriser la surenchère foncière.»

Monsieur Alain BUISSON répond et revient sur les propos tenus lors de la commission urbanisme par le représentant de l'opposition Monsieur Eric COUREAU : « je voterais contre car je pense que nous devrions garder cette parcelle pour faire autre chose plus tard même si je n'ai pas encore réfléchi à la chose ». Monsieur Alain BUISSON constate qu'aucune réflexion depuis n'a été faite sur le sujet.

Concernant la politique d'accession maîtrisée à la propriété, il rappelle qu'il y a un travail en cours en ce sens dans le cadre du PLUi, travail qui sera présenté en temps voulu.

Monsieur Alain BUISSON précise que les choix faits s'inscrivent toujours dans le cadre d'une gestion saine pour apporter des réponses aux besoins et souhaits des habitants.

Il n'est pas question aujourd'hui de conserver du patrimoine dormant, surtout si le produit de la réalisation de celui-ci permet d'engager par la suite des investissements profitables à la collectivité (micro crèche, intervention voiries à la place de la MACS...).

Monsieur Pierre PECASTAINGS reprend la parole et précise qu'une politique de logique foncière est une vraie politique.

Concernant le PLUi il prend note que des réflexions sont en cours.

Pour le terrain du Moulin il avait été proposé de lancer un appel à candidature, ce qui a permis de trouver preneur et donc une contribution de la part de l'opposition durant ce mandat.

Monsieur Le Maire prend la parole et s'étonne des positions contradictoires prises par l'opposition, et souligne une « dent creuse » comme le moulin peut être vendu mais pas cette parcelle.

Monsieur Le Maire précise ensuite que ce terrain, historiquement, n'apporte rien à la commune et rappelle que c'était un contrat pour 500 francs par an depuis 30 ans. Il faudrait donc 700 ans précise-t-il pour disposer d'une somme équivalente au prix de vente négocié avec un loyer à ce niveau

Monsieur Pierre PECASTINGS s'agace et précise qu'il ne faut pas déformer ses propos. Il rappelle que sur un terrain public pourquoi ne pas envisager plutôt un projet d'intérêt général par exemple une micro crèche et non pas voir ces terrains partir dans le parc privé.

Monsieur Le Maire conclut ce débat et précise que cette vente s'inscrit dans une politique patrimoniale de la collectivité pour éviter le patrimoine dormant inutile.

Il donne l'exemple de la gendarmerie désaffectée sur le Penon avec des gendarmes logés dans des mobil-home avec des couts d'entretien conséquents et des saisonniers qui s'installaient sur le terrain de la FALEP dans des bâtiments dégradés qui coutaient chers également.

Il a donc été décidé de raser la gendarmerie pour construire des logements pour loger des gendarmes et les saisonniers de la commune, logements qui ont couté 1.600.000€.

Cette vente soumise au vote permet donc de financer les logements créés et de dégager le terrain de la FALEP sur lequel un projet pourra être envisagé.

Cela permet de conserver une véritable logique de gestion patrimoniale.

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet Dune, en date du 22 février 2018 ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 8 aout 2017, actualisée le 26/12/2018 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 février 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune de Seignosse est propriétaire de deux emprises foncières cadastrées section BE n°73 et n°74, d'une contenance cadastrale de 14 893 m² ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de céder une partie de la parcelle BE 73 représentant une superficie approximative de 3 105 m² au groupe COGEDIM pour un montant de 1 600 000 euros, en vue de la réalisation d'un lotissement résidentiel, composé 17 villas mitoyennes ;

CONSIDERANT que la parcelle BE 73p accueillait un bâtiment affecté à la régie des transports landais (RDTL) jusqu'en février 2018 ;

CONSIDERANT que l'affectation de la parcelle BE 73p à ce service public implique l'appartenance de cette parcelle au domaine public communal ;

CONSIDERANT que la désaffectation est donc nécessaire en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et le groupe COGEDIM ;
CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BUISSON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité par 18 voix pour et 5 voix contre :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue des lacs, et cadastré section BE n°73p, justifiée par la cessation d'occupation du bien par la RDTL et la démolition consécutive du bâtiment.

Article 2 : d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public communal situé avenue des lacs, conformément au projet de division foncière ci-annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à la SNC COGEDIM Aquitaine – Pays Basque, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 3 105 m², pour un montant de 1 600 000 euros. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer tout avant-contrat et l'acte authentique de vente, aux conditions susvisées et celles nécessaires à son accomplissement, en ce compris le constat de toute(s) servitude(s) relative(s), notamment au réseau existant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître Angélique MONTAGNER, notaire à SEIGNOSSE, la passation de l'acte authentique de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 8-2019

Objet : Délégation à l'EPFL "LANDES FONCIER" pour assurer le portage foncier et financier dans le cadre de l'acquisition amiable du lot 54 de la copropriété du Forum

Monsieur Jacques VERDIER prend la parole et rappelle l'article 1 ci-dessous.
Il précise que cela a été vu en commission le 28 février dernier.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud ;
VU le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 février 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE se propose d'acquérir le lot n°54, d'une superficie de 50 m² situé sur la parcelle cadastrée section AW n°27 sise à SEIGNOSSE, avenue